

ELECTION DU VICE-PRESIDENT DE LA COMMISSION

15.1 La Commission nomme le Chili à la vice-présidence de la Commission à compter de la fin de la présente réunion et jusqu'à la fin de celle de 2003.

15.2 L'Afrique du Sud note qu'en nommant le Chili, la Commission rend également hommage aux nombreuses années d'effort que l'ambassadeur J. Berguño a consacrées à la Commission et à d'autres domaines du Système du traité sur l'Antarctique.